

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**TRAVADDI DI MISSA À I NORMI DI A PISTA DI CASTEDDU
(CUMUNA DI CURRÀ) - PIANU DI FINANZIAMENTU -
PRUGRAMMA 3171**

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DE
CASTELLU (COMMUNE DE CURRA) - PLAN DE
FINANCEMENT - PROGRAMME 3171**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/476 AC en date du 30 novembre 2018 approuvant le financement d'opérations relevant de la prévention des incendies de forêts mises en œuvre par la Collectivité de Corse, a été approuvée la réalisation de remise aux normes de la piste DFCI de Castellu située sur le Rizzanese (commune de CURRA), ainsi que la sollicitation d'aides financières (auprès du Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER et du programme zonal méditerranéen Défense de la forêt contre les incendies - CFM).

Le présent projet comprend la réfection d'une piste sur 4 700 m afin qu'elle réponde aux caractéristiques techniques issues du PPFENI.

Ces travaux comprendront :

- Une reprise de l'assise de la plateforme, des ouvrages d'art et de fossés afin d'optimiser la gestion des eaux de ruissellement et faciliter la circulation de véhicules de lutte feux de forêt ou d'entretien dont le poids pourra être égal à 19 tonnes.
- La réfection du pont enjambant le Taravu de 60 m de longueur et 4,20 m de largeur avec 2 arches de 16 m d'ouverture et 11 m de tirant d'air.

Cette opération a été portée initialement par l'ex. Conseil Départemental de la Corse-du-Sud, par délégation et au profit de la commune de CURRA qui ne disposait pas des ressources financières suffisantes pour l'assumer, dans le cadre d'un règlement d'aide DFCI fixé en 2010.

Il convient aujourd'hui de la mener à son terme.

Ont été obtenues :

- Une aide FEADER à hauteur de 194 692,50 € calculée sur une dépense subventionnable HT de 389 385 € (convention n° 05M10151W du 26 octobre 2022),
- Une aide du CFM d'un montant de 126 300 € établie sur une dépense subventionnable HT de 421 000 € (arrêté de prorogation n° 22-SREF-86 du 23 juin 2022).

Toutefois, le coût de l'opération a nettement augmenté. Il s'élève aujourd'hui à 739 610,15 € HT.

En effet, la très forte hausse des prix et composants, ainsi que les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à

la relance économique après la crise du Covid-19, puis à la guerre en Ukraine, ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, ce qui a engendré un montant de l'opération plus élevé.

Aussi, une aide complémentaire de 175 112,57 € doit donc être sollicitée auprès du FEADER, soit une aide totale de 369 805,07 € du Fonds européen agricole pour le développement rural représentant 50 % du coût HT de l'opération.

L'aide CFM ne peut quant à elle être revue.

La part d'autofinancement s'élèvera donc à 243 505,08 €.

Par conséquent, je vous propose d'approuver la modification du plan de financement de ce projet, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable afin d'obtenir la subvention souhaitée.

Sur la base de ces données chiffrées, il convient de préciser que la Collectivité de Corse assure avoir les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation de ces opérations, remboursables dans les conditions prévues au Plan de Développement Rural de la Corse - PDRC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.